



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 087-218702504-20251121-202543-DE

**N° 2025-43**

**Séance du  
21 novembre 2025**

Date de convocation :  
13 novembre 2025

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR-DIFFIMBACH, MME CHANTEGROS, M. DELOTTE, M. LAGRANDANNE, MME VAL, MME BARATAUD, MME LEOBARDY.

**Excusés :** M. CORREIA donne pouvoir à Mme CHANTEGROS, Mme GODME Véronique donne pouvoir à M. MARGARIDO, M. GAUBERT donne pouvoir à M. DELOTTE, M. GODME donne pouvoir à M. REBEYROL,

**Secrétaire de séance :** Bernard LAGRANDANNE

**REPLACEMENT DES MENUISERIES ET REFECTION DES SANITAIRES DE  
L'ECOLE A BURGNAC – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE DES  
DOCUMENTS CONTRACTUELS**

*Annule et remplace la délibération n°2025-32*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a engagé, en 2017 à l'occasion de la création d'une 8ème classe sur le RPI BEYNAC-BURGNAC-MEILHAC, la réhabilitation du groupe scolaire. Elle se termine par les derniers travaux affectant le bâtiment historique des écoles (bâtiment du haut).

Pour rappel :

- en 2017 : travaux sur le nouveau bâtiment (bâtiment du bas) - réaffectation de l'ancienne salle des fêtes au groupe scolaire avec création d'un restaurant scolaire et d'une salle de classe + travaux de sécurisation de l'enceinte du groupe scolaire + installation d'une chaufferie centrale biomasse (granulés) et raccordement des 2 bâtiments à cet équipement en remplacement du fioul pour le bâtiment du haut et de l'électricité pour celui du bas (Nota : la chaufferie centrale a été dimensionnée pour permettre l'alimentation d'un 3ème bâtiment, la nouvelle salle des fêtes construite en 2018).
- en 2019 : premiers travaux de réaménagement du bâtiment du haut – réaffectation de l'ancienne cantine en salle multi activités, abaissement des plafonds et isolation, passage des éclairages en LED, travaux de peinture.
- en 2020 : travaux de mise en conformité et d'isolation du préau
- en 2021-2022 : renouvellement de matériels et mobilier
- en 2023 : étude de rénovation énergétique du bâtiment du haut en collaboration avec le SEHV.

Le diagnostic établi faisant ressortir 2 types de travaux (isolation du bâtiment par l'extérieur avec un coup très important et un retour sur investissement très long et changement des 3 dernières baies vitrées d'ancienne génération de double vitrage) les élus ont souhaité centrer l'investissement sur :



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 087-218702504-20251121-202543-DE

**N° 2025-43**

- le changement des 3 dernières baies vitrées non encore changées
- la réhabilitation des sanitaires.

Pour un coût global d'environ **35 299,14 € HT.**

**Vu** :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de réaliser ces travaux en 2026 et qu'ils sont éligibles aux subventions de l'Etat (DETR) et du Département (CTD),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE,**

- **Article 1** : de donner un avis favorable pour ce projet et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la participation financière de l'Etat (DETR) du Département (CTD) et à en informer par courrier Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne dans les conditions suivantes :

DEPENSES (en € HT)		RESSOURCES (en € HT)	
		DETR (40%)	14 119.65 €
Menuiserie	23 486.43 €	Conseil départemental (40%)	14 119.65 €
Carrelages	6 760.00 €		
Plomberie et sanitaire	5 052.71 €	Autofinancement (20%)	7 059.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 299.14 €</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>35 299.14 €</b>

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL


